

**PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL**  
**LE 22 JANVIER 2007 (02)**

---

---

Assemblée générale du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 22<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2007, à 20 h 00, étant l'ajournement de la séance du 8 janvier 2007.

PRÉSENCES : Monsieur le Maire Denis Lebel, Madame et Messieurs les conseillers : Michèle Claveau, Jocelyn Bouchard, Gilles Veilleux, Gilles Otis, Rémy Leclerc et Serge Hudon

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Lebel.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le temps mis à la disposition de la population pour la période de questions n'est pas utilisé.

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2007-031**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté avec la modification suivante :

On ajoute :

- 8.7 Caouette Thériault & associés / Acceptation offre de services professionnels (hiérarchie routière)
- 9.4 Club de patinage de vitesse Les Lames filantes de Roberval / Demande d'aide financière

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2007**

**2007-032**

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 janvier 2007 soit accepté sans modification.

**1.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

**2.0 SERVICES FINANCIERS**

**2007-033**

**2.1 ACCEPTATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu unanimement, que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 17 janvier 2007 comme si elle était ici au long reproduite :

Année 2006

n À même le fonds général..... 135 349,47\$

Année 2007

n À même le fonds général..... 33 364,13\$

GRAND TOTAL ..... 168 713,60\$

2007-034

2.2 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) /  
PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA FRANCHISE  
COLLECTIVE / ASSURANCES GÉNÉRALES 2007 / 98 391,15\$  
TAXES INCLUSES**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que sur recommandation de «Optimum gestion de risques inc.», le Conseil de la Ville de Roberval autorise le paiement de la quote-part de la franchise collective à l'Union des municipalités du Québec au montant de 98 391,15\$ taxes incluses et ce, pour l'année 2007.

*(POSTE : 04-139-00-105)*

2007-035

2.3 **LEMIEUX RYAN & ASSOCIÉS / PAIEMENT DES ASSURANCES  
GÉNÉRALES 2007 / 95 027,41\$ TAXES INCLUSES**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation de «Optimum gestion de risques inc.», le Conseil de la Ville de Roberval procède à l'adjudication du portefeuille d'assurances générales pour la période du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2007, à Lemieux, Ryan & Associés, au montant de 95 027,41\$ taxes incluses et en autorise le paiement.

*(POSTE : 04-139-00-105)*

**3.0 TRAVAUX PUBLICS**

2007-036

3.1 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / PERMIS  
D'ENTRETIEN ANNUEL DES TRAVAUX D'AQUEDUC-ÉGOUTS  
OU D'ENTRETIEN MINEUR (RENOUVELLEMENT 2007-2008)**

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'ingénieur municipal M. Jean-Luc Gagnon à signer le permis d'entretien annuel pour les travaux d'aqueduc, égouts ou entretien mineur sur la route 169, route de Sainte-Hedwidge, boulevard Horace-J.-Beemer jusqu'à la limite de Mashteuiatsh et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008 (numéro de permis 6903-07-002).

2007-037

**3.2 AÉROPORT DE ROBERVAL / BARRETTE & FILS LIMITÉE /  
ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4 ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT / 67 933,45\$ TAXES INCLUSES  
/ SUBVENTION TOTALE DE TRANSPORTS CANADA**

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que sur recommandation du Groupe Cégertec ingénieurs conseils, le Conseil de la Ville de Roberval accepte le décompte progressif numéro 4 produit par Barrette & fils limitée, au montant de 67 933,45\$ taxes incluses et en autorise le paiement.

De plus, ladite somme de 67 933,45\$ est remboursée totalement par Transports Canada à même le programme PAIA puisqu'il s'agit d'une contribution non remboursable affectée à différents travaux de réfection à l'Aéroport de Roberval.

*(POSTE : 03-100-34-725)*

**4.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME  
ET COMMUNICATIONS**

2007-038

**5.1 CORPORATION DU VILLAGE SUR GLACE DE ROBERVAL  
INC. / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Corporation du Village sur glace de Roberval inc. un montant de 25 000,00\$ pour l'opération du site et l'animation des activités hivernales prévues jusqu'en mars 2007.

*(POSTE : 02-693-00-991)*

2007-039

**5.2 FESTIVAL D'HIVER DE ROBERVAL / DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse au Festival d'hiver de Roberval inc., un montant de 20 000,00\$ pour les activités de la 18<sup>e</sup> édition qui se tiendra les 3, 4, 10 et 11 mars 2007.

*(POSTE : 02-690-00-991)*

**6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COUR MUNICIPALE DE  
ROBERVAL / ANNÉE 2006**

Le Conseil prend acte du dépôt, par le greffier de la Cour municipale de Roberval, du rapport annuel des activités pour la Cour municipale de Roberval pour l'année 2006.

## **6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU REFUGE ANIMAL / ANNÉE 2006**

Le Conseil prend acte du dépôt, par le responsable du Refuge animal inc., du rapport annuel des activités du contrôle des animaux effectuées dans la Ville de Roberval pour l'année 2006.

De plus, le Conseil félicite l'entreprise Refuge Animal pour son excellent travail et pour la qualité du service dispensé.

## **7.0 RESSOURCES HUMAINES**

### **8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET HABITATION**

2007-040

#### **8.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2007-09 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 : USAGES RÉSIDENTIELS R-2, HAUTEUR PERMISE**

ATTENDU que le territoire de la Ville de Roberval est régi par une réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté, à la séance régulière du 10 mai 1993, un règlement de zonage et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que ce projet de règlement fait suite à des demandes des citoyens;

ATTENDU que ce projet de règlement est conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Roberval;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et juge opportun d'appuyer ces modifications;

ATTENDU que ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2007, à 19 heures, à la salle des délibérations du Conseil de la Ville de Roberval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Ville de Roberval entend modifier son règlement de zonage numéro 93-10 comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

## **ARTICLE 2**

Le texte de l'article 6.1.4.1.1 est remplacé par le texte suivant :

### *6.1.4.1.1 Les usages résidentiels R-2*

- *Les habitations unifamiliales isolées ayant plus d'un étage ou ayant 7.5 mètres de hauteur, calculée à partir du sommet de la surface du solage jusqu'au faîte du toit.*
- *Les habitations unifamiliales contiguës ayant un minimum de 7.5 mètres de hauteur, calculée à partie du sommet du solage jusqu'au faîte du toit.*
- *Les habitations unifamiliales jumelées ayant un minimum de 7.5 mètres de hauteur, calculée à partie du sommet du solage jusqu'au faîte du toit.*
- *Les habitations unifamiliales isolées ou jumelées ayant un minimum de 7.5 mètres de hauteur, calculée à partie du sommet du solage jusqu'au faîte du toit.*
- *Les triplex ou habitations trifamiliales isolées de deux (2) étages.*

## **ARTICLE 3**

Le projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

2007-041

### **8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2007-10 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2007-11 : REMPLACEMENT DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RB-31 PAR LA ZONE COMMERCIALE CA-12 (BOULEVARD MARCOTTE NORD)**

ATTENDU que le territoire de la Ville de Roberval est régi par une réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté, à la séance régulière du 10 mai 1993, un règlement de zonage et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer la concordance au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le projet fait suite à la demande des citoyens du secteur;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et a jugé opportun d'appuyer cette modification;

ATTENDU que ce projet d'amendement du règlement de zonage sera soumis à la consultation publique le 5 février 2007, à 19 heures, à la salle des délibérations du Conseil municipal de Roberval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu unanimement, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, par résolution, le présent amendement modifiant le règlement de zonage 93-10 de la Ville de Roberval comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le plan d'affectations du sol (1b) est modifié tel qu'illustré en «Annexe A» du présent projet de règlement de manière à remplacer la zone résidentielle Rb-31 par la zone commerciale Ca-12 (boulevard Marcotte Nord).

#### **ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

2007-042

8.3

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2007-11 / AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME 92-11 / REPLACEMENT DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RB-31 PAR LA ZONE COMMERCIALE CA-12 (BOULEVARD MARCOTTE NORD)**

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté, à la séance régulière du 5 mai 1992, un plan d'urbanisme et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a le pouvoir, en vertu de l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer la zone résidentielle Rb-31 par la zone commerciale Ca-12 (boulevard Marcotte Nord);

ATTENDU que la Ville de Roberval juge à propos de confirmer l'affectation du sol de la zone concernée par le projet de modification;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et a jugé de l'opportunité de cette modification;

ATTENDU que ce projet d'amendement au plan d'urbanisme sera soumis à la population le 5 février 2007, à 19 heures, à la salle des délibérations du Conseil municipal de Roberval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu unanimement, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte par résolution le présent projet d'amendement et ainsi, entend modifier le Plan d'urbanisme 92-11 de la Ville de Roberval comme suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

#### ARTICLE 2

Le plan d'affectations du sol (1b) est modifié tel qu'illustré en «Annexe A», du présent projet de règlement, de manière à remplacer la zone résidentielle Rb-31 par la zone commerciale Ca-12 (boulevard Marcotte Nord).

#### ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

2007-043

#### **8.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2007-12 / AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME 92-11 : AGRANDISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE IA-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE RR-2 (INTERSECTION RUE SAINT-DOMINIQUE ET BOULEVARD MARCOTTE)**

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté, à la séance régulière du 5 mai 1992, un plan d'urbanisme et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a le pouvoir, en vertu de l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'agrandir la zone industrielle Ia-1 à même une partie de la zone résidentielle Rr-2;

ATTENDU que la Ville de Roberval juge à propos de confirmer l'affectation du sol de la zone concernée par le projet de modification;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et a jugé de l'opportunité de cette modification;

ATTENDU que ce projet d'amendement au plan d'urbanisme sera soumis à la population le 5 février 2007, à 19 heures, à la salle des délibérations du Conseil municipal de Roberval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu unanimement, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte par résolution le présent projet d'amendement et ainsi, entend modifier le Plan d'urbanisme 92-11 de la Ville de Roberval comme suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

## ARTICLE 2

Le plan d'affectations du sol (1b) est modifié tel qu'illustré en «Annexe A», du présent projet de règlement, de manière à agrandir la zone industrielle Ia-1 à même une partie de la zone résidentielle Rr-2 (intersection rue Saint-Dominique – boulevard Marcotte).

## ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

2007-044

8.5

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2007-13 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2007-12 : AGRANDISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE IA-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE RR-2 (INTERSECTION RUE SAINT-DOMINIQUE ET BOULEVARD MARCOTTE)**

ATTENDU que le territoire de la Ville de Roberval est régi par une réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté, à la séance régulière du 10 mai 1993, un règlement de zonage et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer la concordance au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le projet fait suite à la demande des citoyens du secteur;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et a jugé opportun d'appuyer cette modification;

ATTENDU que ce projet d'amendement du règlement de zonage sera soumis à la consultation publique le 5 février 2007, à 19 heures, à la salle des délibérations du Conseil municipal de Roberval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu unanimement, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, par résolution, le présent amendement modifiant le règlement de zonage 93-10 de la Ville de Roberval comme suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

## **ARTICLE 2**

Le plan d'affectations du sol (1b) est modifié tel qu'illustré en «Annexe A» du présent projet de règlement de manière à agrandir la zone industrielle Ia-1 à même une partie de la zone résidentielle Rr-2 (intersection rue Saint-Dominique et boulevard Marcotte).

## **ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

### **8.6 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE CONSTRUCTION / ANNÉE 2006**

Le Conseil de la Ville de Roberval prend acte du dépôt, par le directeur du Service d'urbanisme de Roberval, M. Jacques Cauchon, du rapport annuel de construction et de permis émis pour l'année 2006.

2007-045

### **8.7 CAOQUETTE THÉRIAULT & ASSOCIÉS / ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS (HIÉRARCHIE ROUTIÈRE)**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval accepte la proposition de services professionnels de Caouette Thériault & Associés, arpenteurs-géomètres, pour la confection du plan de hiérarchie routière dans le périmètre de la Ville de Roberval au montant de 5 000,00\$ taxes en sus.

*(POSTE : 02-610-00-412)*

## **9.0 LOISIRS ET CULTURE**

2007-046

### **9.1 ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN / ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire et sa conjointe à prendre part à l'activité bénéfice de l'Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra le 1<sup>er</sup> février 2007, à Ville de Saguenay. Le coût de l'inscription est de 100,00\$ par personne, soit un montant de 200,00\$ payable à «Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-Saint-Jean» et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

2007-047

### **9.2 LE RÉSEAU «LES ARTS ET LA VILLE» / RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2007 / 150,00\$**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval renouvelle son adhésion au réseau «Les Arts et la Ville» pour l'année 2007. Le coût est de 150,00\$ payable à l'ordre de «Les Arts et la Ville».

*(POSTE : 02-701-10-494)*

**2007-048**                      **9.3**        **CLUB DE CURLING DE ROBERVAL INC. / PARTENAIRE MAJEUR**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval s'associe au Club de curling de Roberval inc. pour les différentes campagnes de promotion et activités de toutes sortes présentées au club pour l'année 2007 et verse un montant de 5 552,52\$ intérêts en sus et ce, à titre de partenaire majeur principal.

**2007-049**                      **9.4**        **CLUB DE PATINAGE DE VITESSE LES LAMES FILANTES DE ROBERVAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse au Club de patinage de vitesse Les Lames filantes de Roberval un montant de 300,00\$ dans le cadre de la présentation du «Circuit niveau développement 4, Secteur A» en patinage de vitesse courte piste, qui sera présenté le 3 février 2007, au Centre sportif Benoît-Lévesque de Roberval.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

**10.0**    **ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE**

---

**2007-050**                      **10.1**        **CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DU COMTÉ ROBERVAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse au «Carrefour jeunesse emploi du Comté Roberval», une somme de 2 000,00\$ en guise de support aux différentes activités parrainées par le Carrefour jeunesse emploi du Comté Roberval pour l'année 2007.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

**2007-051**                      **10.2**        **FONDATION DE LA CITÉ ÉTUDIANTE DE ROBERVAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Fondation de la Cité étudiante de Roberval, un montant de 200,00\$ dans le cadre de la «11<sup>e</sup> édition de la levée de fonds annuelle» et ce, pour l'année 2007.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

**11.0**    **LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

---

A.M. 11.1 **AVIS DE MOTION / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 2007-06 / IMPOSITION DES TAUX VARIÉS DE TAXATION / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Serge Hudon donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, il présentera un règlement dont l'objet est un amendement au règlement 2007-06, soit l'imposition des taux variés de taxation et ce, avec dispense de lecture.

A.M. 11.2 **AVIS DE MOTION (RÉF. : R# 2007-09) / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 / USAGES RÉSIDENTIELS R-2, HAUTEUR PERMISE / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

La conseillère Mme Michèle Claveau donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, elle présentera un règlement dont l'objet est un amendement au règlement de zonage 93-10 relativement aux usages résidentiels R-2, hauteur permise et ce, avec dispense de lecture.

A.M. 11.3 **AVIS DE MOTION (RÉF. : R# 2007-10) / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE : REMPLACEMENT DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RB-31 PAR LA ZONE COMMERCIALE CA-12 (BOULEVARD MARCOTTE NORD) / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Gilles Veilleux donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, il présentera un règlement dont l'objet est un amendement au règlement de zonage 93-10 de manière à assurer la concordance : Remplacement de la zone résidentielle Rb-31 par la zone commerciale Ca-12 (boulevard Marcotte Nord) et ce, avec dispense de lecture.

A.M. 11.4 **AVIS DE MOTION (RÉF. : R#2007-11) / AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME 92-11 : REMPLACEMENT DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RB-31 PAR LA ZONE COMMERCIALE CA-12 (BOULEVARD MARCOTTE NORD) / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Jocelyn Bouchard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, il présentera un règlement dont l'objet est un amendement au plan d'urbanisme numéro 92-11, soit le remplacement de la zone résidentielle Rb-31 par la zone commerciale Ca-12 (boulevard Marcotte Nord) et ce, avec dispense de lecture.

A.M. 11.5 **AVIS DE MOTION (RÉF. : R#2007-12) / AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME 92-11 : AGRANDISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE IA-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RR-2 (INTERSECTION RUE SAINT-DOMINIQUE ET BOULEVARD MARCOTTE) / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Gilles Otis donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, il présentera un règlement dont l'objet est un amendement au plan d'urbanisme numéro 92-11, soit l'agrandissement de la zone industrielle Ia-1 à même une partie de la zone résidentielle Rr-2

(intersection rue Saint-Dominique et boulevard Marcotte) et ce, avec dispense de lecture.

A.M.

**11.6 AVIS DE MOTION (RÉF. : R#2007-13) / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE : AGRANDISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE IA-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RR-2 (INTERSECTION RUE SAINT-DOMINIQUE ET BOULEVARD MARCOTTE) / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Rémy Leclerc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, il présentera un règlement dont l'objet est un amendement au règlement de zonage 93-10 de manière à assurer la concordance au règlement 2007-12, soit l'agrandissement de la zone industrielle Ia-1 à même une partie de la zone résidentielle Rr-2 (intersection rue Saint-Dominique et boulevard Marcotte) et ce, avec dispense de lecture.

**12.0 CORRESPONDANCE**

**13.0 DOSSIERS DU MAIRE**

**13.1 SEMAINE QUÉBÉCOISE POUR UN AVENIR SANS TABAC**

Monsieur le Maire rappelle que la semaine du 21 au 27 janvier 2007 est la «Semaine québécoise pour un avenir sans tabac» et le thème retenu cette année est «Merci de faire un monde sans fumée!».

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2007-052

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que la présente assemblée soit levée.

**LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53**

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 23 janvier 2007

SIGNATURE : \_\_\_\_\_  
Denis Lebel, Maire

\_\_\_\_\_  
**DENIS LEBEL**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**JEAN-GUY TARDIF**  
**LE GREFFIER**

**JGT/chp**  
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20070122)